
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-IEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUE-BOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DE-FEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DE-WALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Gi-nette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MAL-BRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procu-ration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à

PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELEE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

ENGAGEMENT AU PROGRAMME D'ACCELERATEUR D'INCLUSION
NUMERIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
"LES ASSEMBLEURS" ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Au niveau national, on estime que 20% des citoyens sont en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas ou très peu d'usages numériques. Cette fracture est liée au niveau d'étude ou à l'âge, mais elle est également territoriale (notamment très forte dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des personnes en fragilité sociale).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération, en 2019, l'INSEE indique que ce taux s'élève à 17,3%.

Les Assembleurs est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. La structure participe à la dynamique des hubs numériques inclusifs, dont le rôle est de structurer les écosystèmes de médiation numérique sur les territoires.

Les Assembleurs travaillent, notamment avec les collectivités sur le déploiement de dispositifs d'inclusion numérique - Pass Numériques, Conseillers Numériques par exemple, mais aussi sur l'accompagnement à la réalisation de diagnostic sur cette thématique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait de la lutte contre l'illectronisme une de ses priorités inscrites au sein de son projet de territoire. A cet effet, elle a, via son CIAS, réalisé conjointement avec les Assembleurs, l'étude concernant l'illectronisme en 2019 sur le territoire.

Notamment par son implication dans la lutte contre la fracture numérique, et de par les préconisations mis en avant au sein de l'étude, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane participe à renforcer son offre de médiation numérique. Ainsi, il a été proposé qu'elle participe au programme d'Accélérateur d'inclusion numérique avec 5 autres collectivités des Hauts de France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'engagement au programme « accélérateur d'inclusion numérique » avec la SCIC « Les Assembleurs », telle que ci-annexée ;

- d'approuver, dans ce cadre, le versement d'une participation financière de 1000 € ; le reste de la participation étant valorisé par l'accueil du lancement de l'accélérateur et l'organisation d'une journée d'accompagnement collective. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'engagement au programme « accélérateur d'inclusion numérique » avec la SCIC « Les Assembleurs », telle que ci-annexée.

APPROUVE le versement d'une participation financière de 1000 €. Le reste de la participation étant valorisé par l'accueil du lancement de l'accélérateur et l'organisation d'une journée d'accompagnement collective.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **14 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle



DEBUSNE Emmanuelle



Les Assembleurs

pour un numérique inclusif
en Hauts-de-France

CONVENTION D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME ACCÉLÉRATEUR D'INCLUSION NUMÉRIQUE

Entre les soussignés :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif à forme anonyme à capital variable "Les Assembleurs" ayant son siège social au 8 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille

Représentée par **Eglantine Dewitte** agissant en sa qualité de Directrice Générale Déléguée dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**Les Assembleurs**"
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sise 100 avenue de Londres BP 40548 62411 Béthune Cédex

Représenté par **Olivier Gacquerre**, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le participant** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Présentation des Assembleurs :

Les Assembleurs est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. La structure participe à la dynamique des hubs numériques inclusifs, dont le rôle est de structurer les écosystèmes de médiation numérique sur les territoires.

Convention d'engagement entre Les Assembleurs et La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane



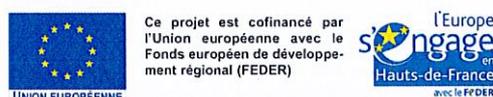
Financement dans le cadre de la
réponse de l'Union à la pandémie
de COVID-19



- page 1

Les Assembleurs travaillent d'une part avec les collectivités sur le déploiement de dispositifs d'inclusion numérique - Pass Numériques, Conseillers Numériques par exemple -, d'autre part avec les opérateurs de médiation pour les aider à construire une offre adaptée aux besoins du territoire et à renforcer leur modèle économique.

Les Assembleurs a élaboré et déploie le programme Accélérateur d'inclusion numérique dans le cadre du projet "Booster l'inclusion numérique en Hauts-de-France". Ce dispositif est en partie financé par le Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020 et le Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020



Présentation de la structure participante :

La **Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay** est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Elle est composée de 100 communes pour 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km².

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce de plein droit, en lieu et place de ses 100 communes membres, certaines compétences. La lutte contre la fracture numérique représente une des volontés d'actions de la Communauté d'Agglomération, faisant partie intégrante de son projet de territoire pour 2022-2032. Dans ce cadre, une étude avait notamment été menée par le CIAS et les Assembleurs concernant l'illectronisme et l'offre de médiation numérique du territoire.

La participation de l'Agglomération à cet accélérateur constitue la suite des préconisations apportées par cette étude, afin de mailler l'offre de médiation numérique et d'établir un plan d'action pour l'inclusion numérique.

Engagement des deux parties :

Dans le cadre de ses missions, le participant intègre le programme Accélérateur d'inclusion numérique des Assembleurs dont l'objectif est de mettre en place une dynamique favorisant l'émergence de réponses à la problématique de l'inclusion numérique dans les territoires

A cette fin, les parties décident de conclure la présente convention d'engagement (ci-après désignée la "Convention").

La collaboration entre **les Assembleurs** et La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane** a pour objectif d'appuyer le territoire dans sa démarche d'inclusion numérique à destination des habitants notamment par l'identification des axes stratégiques du territoire et la co-construction d'actions pour y répondre, impliquant une prise en compte

Convention d'engagement entre Les Assembleurs et La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane



Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



des parties prenantes et des offres existantes.

La session Accélérateur de 2022-2023 est un premier test et la **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane** pourra contribuer à l'amélioration du programme. En effet, il est prévu de mettre en place d'autres sessions Accélérateur à la suite de celle-ci et les premiers territoires participants pourront être des territoires exemples pour les sessions futures (témoignages, retour d'expérience). Enfin, Les Assembleurs envisage de développer un réseau de territoires permettant une interconnexion constante entre les territoires Hauts-de-France impliqués dans la démarche d'inclusion numérique (afterwork, conférence, échange en visioconférence, ...)

Présentation du projet :

Le projet **Accélérateur d'inclusion numérique** est un accompagnement collectif s'adressant, pour cette session, à 6 collectivités des Hauts-de-France, dont la Communauté urbaine de Dunkerque, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans le but de leur permettre de passer à l'action sur leur territoire en matière d'inclusion numérique.

Ci après dénommé "**le projet**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties pour la réalisation du projet.

ARTICLE 2 –Engagements des Parties

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la convention, à coopérer afin de réaliser le projet dans de bonnes conditions, à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à chercher à atteindre les objectifs définis conjointement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation.

2.1 Engagements des Assembleurs

Dans le cadre de la présente convention, Les Assembleurs s'engagent à organiser le déploiement du programme accélérateur en mettant en oeuvre les actions suivantes :

Convention d'engagement entre Les Assembleurs et La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane



Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



- page 3

- **7 journées thématiques collectives** pour permettre un échange entre pairs, la rencontre d'experts et des ateliers de réflexions sur le sujet de l'inclusion numérique (*réparties d'octobre 2022 à juin 2023*)
- **Un suivi individuel** en intersession pour permettre une accélération de la dynamique d'inclusion numérique sur le territoire - *1 journée par territoire entre chaque journée collective, pouvant être répartie en deux demi-journées ou plusieurs rendez-vous ne dépassant pas 7h au total - (réparti entre octobre 2022 et juin 2023)*
- **Transmission d'un kit méthodologique** pour permettre au territoire d'être outillé en intersession et pour la suite. (*réparti entre octobre 2022 et juin 2023*)

2.2 Engagements du Participant

La collectivité s'engage à participer activement au programme Accélérateur d'inclusion numérique et à mettre en place les actions nécessaires sur son territoire pour lancer une dynamique d'inclusion numérique. En outre, le participant s'engage à :

- **Désigner un binôme technicien.ne-elu.e** référents sur le sujet qui s'engage à suivre l'avancement du projet
- **Participer aux 7 journées thématiques collectives** (*réparties d'octobre 2022 à juin 2023*) - *Un.e responsable ayant mandat pour agir pourra remplacer l'élu.e si elle/il n'est pas en capacité de participer à la totalité des journées collectives*
- **Avoir l'ambition de passer à l'action** entre chaque journée collective (*ex : réunir les acteurs de son territoire, remplir un tableau de données, convier des médiateurs numériques etc...*)
- **Participer aux charges du programme** : une participation de 3 000€ est demandée au territoire pour pallier les dépenses. Néanmoins, il sera possible pour les collectivités territoriales de participer aux frais du programme en nature en mettant à disposition une salle et en prenant en charge les repas de la pause méridienne.

ARTICLE 3 - Durée

La convention est conclue pour une durée de 10 mois¹ avec 3 phases d'accompagnement :

- **Sept - déc 2022** : **1ère phase** (collective) = diagnostic, indicateurs d'évaluation, stratégie
- **Déc 2022 - Mars 2023** : **2ème phase** (individuelle) = préparation du maillage territorial
- **Mars - Juin 2023** : **3ème phase** (collective) = maillage territorial, programmation unifiée, projets sectoriels, coordination et pérennisation des actions développées.

¹ La durée du programme pourra être modifiée en cas d'imprévu extérieur au programme

ARTICLE 4 - Conditions financières

5.1 Financement du programme

Le programme Accélérateur d'inclusion numérique est financé à 80% dans le cadre du FEDER REACT. Le reste à charge, correspondant aux frais du programme, est fixé à 3000€ par territoire. La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane** s'engage à participer aux frais à hauteur de 1 000€ et à accueillir le lancement du programme Accélérateur, s'étant déroulé le 19 septembre 2022. Également, elle s'engage à mettre à disposition une salle, accueillir le groupe avec un petit déjeuner d'accueil (thé, café, jus de fruits, viennoiseries) et prendre en charge le repas de la pause méridienne pour une journée d'accompagnement collectif. Dans cette perspective, il sera demandé aux territoires un justificatif de frais de dépenses concernant la location de la salle, les frais d'accueil et la prise en charge des repas. Il est également précisé que la salle devra être adaptée pour recevoir un groupe de 15 personnes.

5.2 - Dépenses / frais divers

Les frais de transport, déplacement et hébergement engagés par le participant dans le cadre du programme seront pris en charge par ce dernier.

5.3 Facturation et paiement

La participation financière - *qu'elle soit pécuniaire ou en nature* - sera facturée en deux temps :

- Une facture de 40% du reste à charge de la collectivité à la signature de la convention
- Une facture de solde de 60% du reste à charge de la collectivité à la fin du programme.

La part des 80% pris en charge dans le cadre du FEDER ReactEU sera déduite du montant total.

ARTICLE 5 - Confidentialité

Chacune des Parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées, par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication.

Les Parties s'engagent ainsi pour toute la durée du programme et suite à l'expiration du programme, qu'elle qu'en soit la cause, à ce que ces informations :

Convention d'engagement entre Les Assembleurs et La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys

Romane



Financement dans le cadre de la
réponse de l'Union à la pandémie
de COVID-19



- page 5

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles ;
- Ne soient divulguées qu'à leurs dirigeants ainsi qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées qu'à des fins et des circonstances liées à l'exécution des projets ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Sont présumées confidentielles au titre du présent article les données à caractère personnel appartenant à l'une des Parties qu'elle pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette confidentialité par défaut ne prévaut pas sur les licences notamment Creative Commons sous lesquelles sont diffusées les productions des Assembleurs.

En effet, le programme Accélérateur d'inclusion numérique est basé sur un kit méthodologique dont les ressources sont toutes sous licence Creative Commons CC BY-SA 4.0. Cela signifie que ces ressources sont partageables et adaptables par tout à chacun, dans le respect du cadre de cette licence ([lien vers le cadre d'utilisation de la licence](#)).

Ce kit méthodologique regroupe l'ensemble des étapes du parcours et permet aux collectivités une mise en pratique sur leur territoire respectif.

ARTICLE 6 - Responsabilité

Aux termes de la présente convention, il est convenu que chacune des Parties conserve son entière autonomie, ses responsabilités, les risques liés à l'exécution de leurs engagements vis-à-vis des tiers. Chacune des Parties possède l'entière responsabilité sur les collaborateurs amenés à intervenir dans le cadre du projet.

Les deux Parties sont responsables de l'exécution de leurs engagements au titre de la présente Convention.

ARTICLE 7 - Assurances

Les Parties garantissent qu'ils sont titulaires de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à leur charge de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile y compris leur responsabilité professionnelle. Les Parties s'engagent à rester assurés pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

8.1. Chacune des Parties conservera la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (données, informations, dénomination sociale, logo...) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

8.2. Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

Chacune des Parties bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la marque et du logo de l'autre Partie aux seules fins mentionnées par la présente convention. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter les règles techniques définies par l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et de son logo.

8.3. La présente convention n'a pas pour effet d'entraîner un transfert de propriété des éléments fournis (données, informations, dénomination sociale, logo...) par l'une des Parties à l'autre Partie.

Sauf dérogation expresse des Parties, chacune des Parties peut utiliser le logo de l'autre Partie dans le cadre exclusif des projets et sur des éléments de communication exclusifs aux projets.

Ces dispositions de propriété intellectuelle par défaut ne prévalent pas sur les licences notamment Creative Commons sous lesquelles sont diffusées les productions des Assembleurs.

ARTICLE 9 - Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à afficher leur partenariat dans le cadre de leurs actions de communication et notamment sur leurs sites internet respectifs. Elles s'engagent à se conformer aux règles d'identité visuelle ou sonore de chacune des Parties dans toutes les occasions et supports. Elles pourront convenir, conjointement, de projets sur lesquels elles souhaitent communiquer dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Chacune des Parties déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectuer toute déclaration nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention. En particulier, il appartient à chaque Partie d'effectuer l'ensemble des déclarations et démarches administratives afférentes au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui lui incombe sur les traitements de données nominatives opérés par elle.

Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de traitements par une Partie que sur instruction de l'autre Partie, responsable des traitements. A cet égard, aucune des Parties ne peut détourner, commercialiser ou communiquer tout ou partie de ce fichier, comme l'exploiter à d'autres fins que celles de la présente convention, sauf disposition ou instruction formelle contraire.

Chacune des Parties met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas

échéant, les Parties reconnaissent avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 11 – Cession

La présente convention est conclue intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet, totalement ou partiellement, d'une cession ou transfert, à titre onéreux ou gracieux sans le consentement préalable et exprès de l'autre Partie.

ARTICLE 12 – Résiliation

Tout manquement par l'une des Parties aux obligations prises au titre du contrat entraînera, au choix de l'autre Partie, la résiliation de plein droit de la Convention, quinze (15) jours après une mise en demeure faite à la Partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles et demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – Force Majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du contrat serait suspendue à compter de la notification pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement (dans les huit (8) jours suivant sa survenance) l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 14 - Report - Annulation

En cas de report du projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, aucune indemnité financière ne sera réclamée.

ARTICLE 15 – Modification de la Convention

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 16 – Dispositions diverses

16.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de modification, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Convention d'engagement entre Les Assembleurs et La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys

Romane



Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



- page 8

16.2 Loi applicable

La présente convention est soumise au droit français.

16.3 Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait le 6 février 2023 à Lille

En autant d'exemplaires que de parties,

Les Assembleurs,

Le territoire participant,

